

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	39	31
PRESENTS	28	
POUVOIRS	3	
ABSENTS	8	
Vote Pour :	31	
Vote Contre :	0	
Abstention :	0	

**BUREAU**  
**SEANCE DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le lundi seize septembre à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Alain ASSIE, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs,** Laurence CRANSAC-VELLARINO à Claire VILLENEUVE, François JONGBLOËT à Christian LONQUEU, Francis RUFFEL à Martine SOUQUET

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michelle LAVIT, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES

**Secrétaire de séance :** Paul BOULVRAIS

**N°49\_2024DB**

**ACTES : 5.2.3**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 09- Adhésion à l'Association Arbres et Paysages Tarnais**

### Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet est engagée depuis sa création dans la transition écologique et énergétique du territoire.

L'exemplarité de la collectivité est un axe fort du Plan Climat Air Energie Climat 2022-2028. En tant qu'autorité compétente dans la gestion des infrastructures scolaires, périscolaires et petite-enfance, un programme de plantation d'arbres et de végétalisation s'engage sur le patrimoine communautaire. Afin d'agir sur l'adaptation et l'atténuation au changement climatique, la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet souhaite s'appuyer sur des acteurs locaux et pilotes en la matière dont, l'association Arbres & Paysages Tarnais.

En effet, l'association Arbres & Paysages Tarnais est un opérateur technique départemental chargé d'assurer la promotion et la gestion de l'arbre et la haie champêtre. L'association a pour objectif de favoriser la promotion, la création et la gestion des espaces boisés hors forêt, notamment les haies, les alignements et les bosquets, dans un but de protection des milieux, d'amélioration du paysage ou de production agricole.

L'association est déjà intervenue pour des plantations d'arbres et de haies dans des établissements scolaires.

L'adhésion à cette association permet donc d'échanger avec des experts et de bénéficier des initiatives locales portées par le conseil départemental, les communes, les agriculteurs et les autres intercommunalités adhérentes.

Le montant de la cotisation annuelle est de 40€.

### Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2253-1,

Vu la loi du 20 juillet 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217-2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'adhésion aux associations,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°226-2022 du 24 octobre 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Considérant que les crédits sont inscrits au Budget principal 2024 de la Communauté d'agglomération,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 3 septembre 2024,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Donne** un avis favorable à l'adhésion à l'Association Arbres et Paysages Tarnais,
- **Autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le **2.5 SEP. 2024**

- publication - mise en ligne  
Le **2.5 SEP. 2024**

Et/ou notification  
Le

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



  
Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVRAIS

  
Le Président  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*